



NOTICE EXPLICATIVE CONTROLE TRACABILITE TRAITEMENT EAU CHAUDE DU MATERIEL DE MUTIPLICATION VEGETATIVE DE LA VIGNE SOUS AOC EN BOURGOGNE

REGLEMENTATION :

CAHIER DES CHARGES DES APPELLATIONS :

Tous les cahiers des charges des Appellations d'Origine Contrôlée de Bourgogne précisent la disposition suivante dans l'article 6.2. : « *Les plantations de vigne et les remplacements sont réalisés avec du matériel végétal sain ayant fait l'objet d'un traitement eau chaude* ».

Ces cahiers des charges et leurs décrets d'application sont consultables sur notre site internet (www.cavb.fr/Réforme des AOC/cahiers des charges).

Comme vous le savez, cette disposition a pour but de préserver notre vignoble bourguignon du fléau que représente la flavescence dorée. Il est primordial de voir appliquer ce **moyen de prévention**. Les enjeux sont d'ordre économique, environnemental et sanitaire. C'est la raison pour laquelle, nous avons souhaité que cette disposition soit inscrite dans tous les cahiers des charges de nos appellations pour **responsabiliser le viticulteur et son pépiniériste**.

Depuis, la Flavescence dorée a fait son apparition en Bourgogne avec la détection d'un foyer important en Nord mâconnais et une forte extension de la maladie en 2012 dans ce secteur. Dans le châlonnais, des échantillons positifs ont également été découverts ces dernières années sur quelques communes du sud châlonnais.

ARRETES PREFECTORAUX :



Ce constat alarmant pour la pérennité de notre vignoble a conduit la profession et les services de l'état à la mise en place d'un arrêté préfectoral sur l'ensemble du département de Saône et Loire.

Le chapitre IV-article 4 précise l'obligation d'utiliser lors de la plantation d'une nouvelle vigne et lors de remplacements des greffés soudés ayant fait l'objet d'un traitement à l'eau chaude.

Les représentants professionnels viticoles de L'Yonne et la Côte d'Or ont souhaité également que cette obligation soit intégrée dans un arrêté préfectoral sur leur département. La publication de ces arrêtés préfectoraux a eu lieu les 7 juin (21) et 14 juin (89). Les arrêtés préfectoraux sont

consultables sur le site internet www.stop-flavescence-bourgogne.fr dans la rubrique documents/téléchargement.

CONSEQUENCES ET OBLIGATION DE LA PROFESSION:

Désormais vous demanderez à votre pépiniériste :



- l'attestation démontrant le traitement à l'eau chaude (mention qui peut figurer sur la facture et ou le bulletin de livraison)
- et le **formulaire attestant la mise en œuvre** de ce traitement selon le protocole requis. (cf document ci-joint (*)) .



Cette obligation faite aux viticulteurs et pépiniéristes permet de s'assurer de la qualité de la procédure du traitement eau chaude.

L'année 2013 est une l'année de mise en route et la profession est fortement motivée pour renforcer ce contrôle et rendre obligatoire à terme l'agrément des stations de traitement eau chaude par France Agrimer.



CONTRÔLES

Ces dispositions figurant dans les cahiers des charges des appellations et dans les arrêtés préfectoraux départementaux seront désormais contrôlées par les ODG, la CAVB, les organismes de contrôle (plan de contrôle) et le Service Régional de l'Alimentation (SRAL).

SANCTIONS

Dans le cadre du contrôle des cahiers des charges des appellations

La sanction sera prise par le comité de certification ICONNE ou les services de l'INAO pour les AOC sous inspection (mâconnais).

Si le viticulteur ne peut pas fournir la preuve du traitement eau chaude (attestation non disponible), le viticulteur **devra suivre la parcelle** pour détecter la présence de la maladie (responsabilité et coût financier pour le viticulteur, analyse de contrôle du phytoplasme sur les plants).

Si le viticulteur refuse d'appliquer cette mesure, il ne pourra revendiquer de l'appellation sur la parcelle concernée (**sanction=retrait d'appellation**).

Cette note est également adressée aux pépiniéristes de Bourgogne et à la fédération française de la pépinière viticole (pour les plants hors Bourgogne).

() ou document équivalent fourni par votre pépiniériste qui reprend l'ensemble des éléments demandé dans ce formulaire.*